

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Lieu : salle du conseil

Le 15 décembre deux-mille vingt à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absent excusé : Caroline CASTILLON en début de séance

Dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité du Drac (SIE Drac)

Madame le Maire expose que les compétences du Syndicat intercommunal d'électricité du Drac ayant été entièrement transférées au TE38, il convient de dissoudre le SIE Drac et de répartir l'actif entre les 11 communes adhérentes. La secrétaire du syndicat ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'y a pas de transfert de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la dissolution du syndicat à la date qui sera prochainement fixée par le Conseil Syndical ; accepte que l'actif ou le passif soit reparti entre les communes membres suivant la formule : ((ACTIF + AVANCE versée à St Jean d'Herans) - PASSIF) /11 .

Opposition au transfert de police « spéciale du maire au président de la Communauté de Communes de la Matheysine

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » du maire au président de l'EPCI dans des domaines définis lorsque le domaine concerne une compétence intercommunale. La police spéciale est différente de la police administrative générale, ses champs d'application sont : l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, la voirie, l'habitat.

Le maire dispose de la possibilité légale de s'opposer au transfert, en notifiant son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier. L'opposition d'un maire, ouvre la possibilité au Président de l'EPCI de renoncer de manière globale à l'exercice du pouvoir de police.

Considérant l'ensemble des compétences de la communauté de commune, le maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale suivants : Assainissement non collectif, Gens du voyage, Procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Délibération subvention pour fournitures pour masques

Madame le maire expose que, suite à la commande groupée de fournitures pour la réalisation des masques qui a été passé au printemps, la commune de Prunières qui avait géré les achats a reçu une aide de la préfecture de l'Isère correspondant à 48% du montant HT dépensé. Chaque commune doit prendre une délibération pour valider sa part de l'aide correspondant aux montants versés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant alloué à la commune de Saint-Arey, à savoir 48,30 € correspondant à 48% du montant HT dépensé par la commune soit 101,37€.

Colonnes aériennes pour collecte des flux du tri sélectif à La Beaume

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de remplacement des 3 colonnes aériennes pour la collecte des flux du tri sélectif à La Beaume a été faite auprès de la CCM pour l'année 2021.

Permanence architecturale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une consultance architecturale pour l'ensemble de 43 communes. L'architecte de la CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) recevra le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi de chaque mois sur rendez-vous à la CCM à Susville. La mission de cet architecte est de conseiller et informer les particuliers ou professionnels désireux de construire ou de rénover afin d'assurer la qualité architecturale de leurs constructions et leur bonne insertion dans le site environnant. Attention, toutefois, il ne pourra en aucun cas assurer leur mise au point définitive, ni se substituer à un maître d'œuvre. En outre, ces conseils pourront s'articuler avec les autres démarches pilotées par la Communauté de Communes avec l'AGEDEN (info énergie) et l'ADIL 38 (conseils financiers et juridiques sur le logement). Les informations pratiques d'utilisation de ce service seront disponibles sur le site internet de la commune : saint-arey.fr

Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS)

La Communauté de Communes de la Matheysine propose un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. La commune de Saint-Arey fait partie des 5 communes sur les 43 qui n'adhèrent pas à ce service. Les autorisations sont actuellement encore instruites par le service instructeur de la DDT. L'adhésion au service proposé par la communauté de commune est estimé à 80 €/an et ne se substitue pas au service de la DDT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide l'adhésion de la commune de Saint-Arey au service ADS de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Point sur les travaux : appartement, voirie, éclairage public

- Travaux réalisés :
 - Réfection de l'ensemble de la voirie communale (PATA) : 6984 € TTC
 - Réfection de l'appartement communal : chauffe-eau + chauffage + pose revêtement sol.
Mr HOSTACHE et Mme RENAULT ont emménagé le 28 novembre 2020.
- Travaux en cours :
 - Éclairage public : remplacement des lampes existantes par des LED (maitrise d'œuvre TE38, les travaux débiteront en janvier 2021)
 - Fibre très haut débit, des travaux auront lieux
- Prévision Travaux
 - Réfection du mur de soutènement pour mise en sécurité de la route dans le hameau de La Beaume. Les travaux sont estimés à 9400 € HT. Subventions envisagées auprès du CG38 (50%).

- Réfection du toit du four communal de La Beaume en tuiles écailles. Les travaux sont estimés à 13820 € HT. Subventions envisagées auprès du CG38 (50%) et de l'état via la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local DSIL (20%)
- Assainissement

Compte rendu de réunions :

Les comptes rendus de ces réunions sont disponibles en mairie.

Questions diverses

Demande utilisation terrain La Beaume pour festival

La commune a été saisie d'une demande d'utilisation du carreau de La Beaume pour l'organisation d'un festival de rock en juin 2020. Du fait de la proximité du site avec le hameau de La Beaume, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'organisation de ce festival.

Fête de fin d'année

En raison de la crise sanitaire actuelle, la fête de fin d'année est annulée.

Les colis à destination des aînés de la commune vont être distribués ce mercredi ainsi que les bons pour des sorties culturelles cinéma et théâtre aux enfants scolarisés de moins de 11 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.